

Concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale Session 2025

Le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63)**, en tant qu'autorité organisatrice du concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale – session 2025, vous informe d'une actualisation des conditions d'accès et des modalités d'organisation de celui-ci.

Les adaptations mentionnées ci-dessous font suite à la publication du décret n° 2024-1117 du 4 décembre 2024, lequel modifie les critères d'admission à concourir pour les pharmaciens souhaitant intégrer le cadre d'emploi de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels :

- **Ouverture d'une seconde période d'inscription du concours de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale :**
 - **Préinscription** : du 14 janvier 2025 au 12 février 2025.
 - **Validation des inscriptions** : du 14 janvier 2025 au 20 février 2025.

- **Élargissement des conditions d'accès au concours pour les pharmaciens :** désormais, les pharmaciens autorisés à exercer au sein d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) en application de l'article R. 5126-3 du Code de la santé publique pourront candidater au concours. Cette mesure vise notamment à permettre aux pharmaciens exerçant actuellement en qualité d'agents contractuels de prétendre à une intégration statutaire en cas d'inscription sur liste aptitude.

- **Augmentation du nombre de postes ouverts au concours externe de pharmacien :** le nombre de postes accessibles est porté à 20, afin de répondre aux besoins des services départementaux d'incendie et de secours.

Documents à consulter :

- [L'arrêté n° 2024-349 du Président du CDG 63 en date du 18 septembre 2024 portant ouverture du concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale – session 2025.](#)
- [L'arrêté n° 2024-564, modifiant l'arrêté n° 2024-349](#)
- [Décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels - Légifrance](#)

Pour toute information complémentaire vous pouvez prendre attache avec le service concours du CDG 63 (concours@cdg63.fr).